



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 111-2023-POLV17

SÉANCE EN DATE DU 22 JUIN 2023

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL-PARISIS : AVIS SUR LE
RAPPORT ANNUEL 2022 DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE VILLE**

L'an deux mille vingt trois, le 22 juin à 20h06, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 15 juin 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme PASINI Anna par Mme MICCOLI Lucie
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230622-111_2023_POLV17-DE

Réception en sous-préfecture le : 27 juin 2023

Publication le : 27 juin 2023

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, Mme MEZIANI Bilinda.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret n° 2015-1118 du 03 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la ville,

Vu le Contrat de Ville intercommunal de la Communauté d'Agglomération le Parisis 2015-2020, signé le 23 juin 2015,

Vu la délibération n° 140-2019-POL01 du 21 novembre 2019 portant sur l'approbation et la signature de l'avenant au contrat de ville de l'agglomération Val Parisis 2015-2022,

Vu la délibération n° 123-2020-PV-03 du 24 septembre 2020 portant sur l'approbation et la signature de l'avenant au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis,

Considérant le rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis 2022,

Considérant l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents d'élaborer le rapport d'activité annuel de mise en œuvre de la Politique de la Ville, en lien avec les communes signataires ;

Considérant l'obligation de soumettre le rapport annuel aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires ;

Considérant l'avis formulé par les conseils citoyens des Sarments-Nérins et des Pins, lors de leur concertation, le 18 mai 2023 ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 13 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Un avis favorable sur le projet de rapport annuel 2022, de mise en œuvre de la Politique de la Ville, de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, est formulé.

Article 2 :

Le rapport sera une annexe au Contrat de Ville intercommunal.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI